

## Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM du 30 janvier 2020

**Le 30 janvier 2020 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 24/01/2020

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Michel LAUSSU

Présents avec voix délibérative : **24**

Quorum requis : **20**

Représentés : **0**

Nombre de voix : 24

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Point d'information sur le mouvement de grève

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 13/12/19

#### **2 – Délibérations**

- 2.1 - Budget 2020 : autorisation de programmes et crédits de paiement réhabilitation déchetteries
- 2.2 - Affectation provisoire des résultats 2019 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.3 - Participations des EPCI adhérents : tarifs 2020
- 2.4 - Tarifs, redevances à effet du 01/04/20
- 2.5 - Budgets primitifs 2020 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE
- 2.6 - Indemnités de conseil des receveurs en 2019
- 2.7 - Bail emphytéotique avec CS GUINOTS : photovoltaïque sur toiture bâtiment mâchefers
- 2.8 - Projet d'ISDI à Herm : démarches administratives
- 2.9 - Création de postes
- 2.10 - Recrutement personnel saisonnier
- 2.11 - Modification du règlement de formation
- 2.12 - Modification des indemnités de déplacement
- 2.13 – Adhésion à l'association ANGM
- 2.14 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales
- 2.15 – Avenant à la convention médecine du CDG40

3 – Informations diverses

## **Point d'information sur le mouvement de grève au SITCOM**

M. CAUNEGRE relate les principales étapes du mouvement de grève qui s'est déroulé du 26 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Initialement, les représentants de l'UNSA avaient demandé des précisions sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui ne les ont pas satisfaits.

Pour mémoire, le RIFSEEP, institué par la loi de 2016, a été mis en place au SITCOM courant 2017, sur avis favorable des représentants du personnel d'alors, permettant un toilettage par la même occasion, et des ajustements, toujours en faveur des agents en cas d'écart entre l'ancien et le nouveau système.

Afin de lutter contre l'absentéisme, une part variable avait été maintenue dans le régime indemnitaire via l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise).

L'écart généré par le recalage des astreintes dans les bases légales, avait été réinjecté dans le processus d'indemnisation.

20/12/19 : Réunion d'un Comité technique extraordinaire à la demande des représentants de l'UNSA

Le RIFSEEP est remis en cause, et leur demande porte sur une revalorisation de 100 à 150 € par mois pour chaque agent de catégorie C (représentant une enveloppe de 500 000 €), immédiatement assortie d'un préavis de grève pour le 26/12/19

23/12/19 : Proposition du SITCOM d'un audit de remise à plat du régime indemnitaire ; refus catégorique des représentants du personnel qui ont souhaité attendre le premier jour de grève (26/12/19) pour transmettre leur position.

26/12/19 : 1<sup>er</sup> jour de grève. Arrêt des collectes, blocage des accès à tous les sites, déchetteries, centres de transit, plate-forme, UVE.

27/12/19 : Réunion avec les représentants du personnel, avec offre financière du SITCOM pour les agents ayant les salaires les moins élevés (groupe C4) : enveloppe globale de 100 000 € à répartir et maintien de l'audit.

Un contact permanent a été établi entre la Direction, les représentants du personnel et les élus.

31/12/19 : Nouvelle proposition du SITCOM, protocole 100 000 € pour le groupe C4 dès 2020 ; maintien de l'audit et engagement de revalorisation des cas qui ressortiraient des conclusions de l'audit. Engagement de rebasculer la part variable de l'IFSE dans la part forfaitaire. Renégociation au bout de quatre ans : sur ces bases demande d'arrêt du mouvement de grève, auquel les représentants du personnel ont opposé un refus systématique.

02/01/20 : Afin de ne pas tomber dans une surenchère permanente, le SITCOM maintient la proposition initiale de revalorisation immédiate de 50 € par agent de la catégorie C4, avec une réponse attendue pour le 6 janvier.

04/01/20 : A la demande de l'UNSA, réunion avec les présidents des cinq communautés de communes et d'agglomération adhérents au SITCOM.

06/01/20 : Nouvelle réunion ayant abouti à un accord de revalorisation immédiate de 50 € pour tous les agents du groupe C4 ; accords sur l'intervention immédiate du Centre de Gestion pour vérifier la légalité de la mise en place du RIFSEEP par le Sitcom, et sur la tenue d'un audit par un organisme extérieur visant à étudier le processus, à corriger d'éventuels écarts ou oublis, audit dont le rendu est attendu pour fin février.

07/01/20 : Reprise des collectes et redémarrage progressif de l'UVE.

15/01/20 : Un premier rendu d'analyse par le CDG a permis de conforter le Sitcom dans la conformité de la mise en œuvre du RIFSEEP.

M. CAUNEGRE précise que le SITCOM a communiqué régulièrement à propos de ce sujet.

M. BERTHOUX demande quel est l'impact financier de ce mouvement de grève, notamment le manque à gagner pour l'UVE (production d'électricité).

M. CAUNEGRE indique que l'impact résultant de la revalorisation de 50 € par agent du groupe C4 est de 165 000 € par an en dépenses de personnel sur le long terme, puisqu'il a été acté avec les représentants du personnel la possibilité de renégocier le régime indemnitaire au bout de quatre ans. L'impact des blocages des sites en terme de perte de production d'électricité et de frais de redémarrage de l'UVE est de 160 000 €.

En concluant que cet épisode a été douloureux pour tous, à savoir les usagers, le SITCOM et sa Direction et les agents, M. CAUNEGRE compte sur cet audit pour clarifier des points qui ne l'étaient pas aux yeux des grévistes, et pour porter un regard extérieur sur la mise en place du RIFSEEP.

## **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13/12/19**

Le compte-rendu de la séance du 13/12/19 est approuvé à l'unanimité.

## **2 - Délibérations**

### **2.1 - Budget 2020 : autorisation de programmes et crédits de paiement ; réhabilitation déchetteries**

Le Président rappelle que l'un des principes des Finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ere</sup> année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ere</sup> année y compris les modalités de financement comme l'emprunt
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

Cette procédure facilite la gestion des investissements pluriannuels et sont régis par l'article R2311-9 du CGCT. Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple.

Une autorisation de programme a été créée en 2018 concernant la réhabilitation des déchetteries, puis modifiée par délibérations du Comité syndical du 7 février 2019 et du 6 juin 2019

## **REHABILITATION DES DECHETTERIES**

### **MISE A JOUR BP 2020**

Autorisation de programme n° 1	COUT HT	COUT TTC	Dépenses effectuées avant 2020	2020	2021
DEPENSES REHABILITATION DES DECHETTERIES	2 500 000 €	3 000 000 €	885 316 €	2 114 684 €	0 €
RECETTES EMPRUNT, FCTVA ET AUTOFINANCEMENT	2 500 000 €	3 000 000 €	885 316 €	2 114 684 €	0 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE la mise à jour de l'autorisation de programme pour l'opération de réhabilitation des déchetteries et autorise l'ouverture des crédits de paiement correspondants.

## 2.2 - Affectation provisoire des résultats 2019 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE

Le Président expose : L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, suite au fait que la trésorerie n' a pas encore fourni tous les comptes de gestion provisoires, il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à la reprise anticipée des résultats estimés.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE les affectations anticipées des résultats 2019 comme suit :

### Budget général :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Restes à réaliser au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	10 023 898,20 €	4 243 543,25 €	- €	
RECETTES	9 806 342,03 €	- €	917 117,01 €	<b>699 560,84 €</b>
Résultat 2019	<b>- 217 556,17 €</b>			

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	30 919 245,89 €	0,00 €	
RECETTES	32 868 430,53 €	3 677 245,78 €	<b>5 626 430,42 €</b>
Résultat 2019	<b>1 949 184,64 €</b>		

**Excédent d'investissement  
à reporter**

**compte 001**

**699 560,84 €**

**Excédent de fonctionnement  
à reporter  
à reporter**

**compte 002**

**2 082 448,01 €**

**compte 1068**

**3 543 982,41 €**

**5 626 430,42 €**



**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé au 31/12/2019	Report de l'exercice n-1	Résultat de clôture au 31/12/2019
DEPENSES	10 962 499,04 €	0,00 €	
RECETTES	11 412 116,96 €	332 419,26 €	<b>782 037,18 €</b>
Résultat 2019	<b>449 617,92 €</b>		

**Excédent d'investissement  
à reporter**

**compte 001**

**3 024 456,72 €**

**Excédent de fonctionnement  
à reporter**

**compte 002**

**782 037,18 €**

***M. CAUNEGRE précise que tous les documents budgétaires qui suivent sont identiques à ceux qui ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires, à l'exception de l'impact de la revalorisation indemnitaire suite au mouvement de grève, soit + 165 000 € sur le chapitre 012 du budget général, qui entraîne une augmentation des contributions des EPCI adhérents. Il ajoute qu'il faudra absorber en revanche le manque à gagner de l'UVE.***

**2.3 - Participations des EPCI adhérents : tarifs 2020**

Le Comité syndical, VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2020 :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
<b>Collecte</b>	26,00	181,00
<b>Traitement</b>	21,70	262,80

**2.4 - Tarifs, redevances à effet du 1<sup>er</sup> avril 2020**

Le Comité syndical, VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes, VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les tarifs et redevances annexés à la présente délibération, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Tarifs de vente de produits inchangés** : toujours très en deçà du marché

**Tarifs de livraisons** : + 2,5 % suivant les évolutions des marchés publics de transports

**Tarifs traitement** : augmentation du tarif de traitement des déchets inertes non valorisables (+ 2,5 %) et maintien du tarif de traitement des inertes valorisables ; démarche d'incitation au tri.

**Tarifs conteneurs enterrés et semi-enterrés** : + 2,5 % en fonction de la révision des prix du marché public

**Tarifs redevance spéciale** (redevables dans le périmètre du Syndicat) : + 2,5 % en moyenne

**Tarifs redevance spécifique** (redevables extérieurs au Syndicat) : augmentation très significative visant à restreindre les apports de ces redevables.

## **2.5 – Vote des Budgets primitifs 2020 : Budget général ; Budget Valorisation ; Budget UVE**

Le Comité syndical, VU la délibération du 12 décembre 2019 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les budgets 2020 :

### **Vote du budget général**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 35 937 448.01 €

Recettes : 35 937 448.01 €

*M. CAUNEGRE commente : Les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal augmentent de 3,96 %*

*L'internalisation de la gestion des déchets du bâtiment contribue à l'augmentation des charges à caractère général.*

*Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal sont en hausse de 4,66 %, en prévision de l'augmentation des ventes de déchets du bâtiment valorisés en interne.*

Section d'investissement :

Dépenses : 14 222 364.41 €

Recettes : 14 222 364.41 €

### **Vote du budget annexe Valorisation**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 736 654.95 €

Recettes : 3 736 654.95 €

*Les dépenses sont en augmentation de 4,78 %*

*Les recettes sont en augmentation de 4,78 %*

Section d'investissement :

Dépenses : 886 654.95 €

Recettes : 886 654.95 €

### **Vote du budget UVE**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 942 037.18 €

Recettes : 11 942 037.18 €

*Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2,98 %*

*Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 4,59 %*

*L'année 2019 a été l'année de référence au cours de laquelle l'UVE a fonctionné à plein régime.*

*A noter une augmentation des coûts de traitement (charges à caractère général), une diminution des charges d'emprunt avec le temps.*

*La provision pour GER (Gros Entretien Renouvellement) de 500 000 € pour la troisième année consécutive permet de constituer une réserve de 1,5 M€.*

*Objectif à atteindre : la vente d'électricité pour 3,8 M€.*

Section d'investissement :

Dépenses : 6 240 000.00 €

Recettes : 6 240 000.00 €

## **2.6 - Indemnités de conseil des receveurs en 2019**

En 2019, le SITCOM a été appelé à demander le concours successifs des Receveurs du Syndicat, Monsieur Eric MORICEAU puis Madame Martine TONIUTTI, pour des prestations de conseil en matière économique, financière et budgétaire :

Ces prestations peuvent être rémunérées par les collectivités territoriales sur la base des arrêtés interministériels des 21 mars 1962 et 16 décembre 1983.

Le Président rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculé par application d'un tarif réglementaire correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non spécialisés sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Le Président ajoute que l'indemnité de conseil dont il propose l'octroi présente un caractère personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'allouer :

- à Monsieur Eric MORICEAU, au prorata de jours d'exercice des fonctions en 2019, soit :  
**553,19 €** (31 jours)

- à Madame Martine TONIUTTI au prorata de jours d'exercice des fonctions en 2019, soit :  
**5 960,17 €** (334 jours).

## **2.7 - Bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment à usage de stockage du SITCOM**

Le SITCOM Côte sud des Landes est propriétaire d'un terrain à Bénesse-Maremne sur lequel elle a fait édifier un bâtiment à usage de stockage qui recevra des panneaux photovoltaïques.

La mise en œuvre et l'exploitation de l'Installation photovoltaïque qui sera située sur le toit du bâtiment sera assurée par la Centrale Solaire GUINOTS, filiale de la société QUADRAN TOTAL, spécialisée dans la production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à conclure un bail emphytéotique entre le Sitcom et la centrale Solaire Guinots.

La redevance annuelle proposée est de 30 000 € sur une durée maximale de 30 ans.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer le bail emphytéotique d'une durée de trente ans dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.



## 2.8 - Démarches administratives portant sur le projet d'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la Commune d'Herm

L'exploitation par le SITCOM de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située à Saint-Paul-lès-Dax arrivera à échéance à la fin de l'année 2020.

Dans cette perspective, un projet d'ISDI sur un terrain de la Commune d'Herm, cadastré section D n°100 est à l'étude en remplacement de l'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax.

Le SITCOM a reçu un accord de principe de la Commune pour avancer dans les études

Compte tenu de la présence de zones humides et de boisements, et que le PLUi ne prévoit pas cette installation, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce projet : demande d'autorisation de défrichement, demande d'autorisation d'exploiter, demande de modification simplifiée du PLUi, etc.

*M. BERTHOUX et Mme HENRARD expliquent que le PLUi du Grand Dax est figé pour l'année 2020, car il a été approuvé le 19 décembre 2019 et rendu opposable depuis le 20 janvier 2020, et que sa modification ne pourra pas intervenir avant 2021.*

*Mme HENRARD ajoute qu'il y aura peut-être des difficultés à prendre en compte, et que les nouveaux élus des 20 communes du Grand Dax devront approuver le PLUi*

*M. BRESSON observe qu'il est possible de réaliser une modification simplifiée du PLUi sans qu'il soit nécessaire de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.*

*M. VACHEY explique que la délibération proposée permettra de prendre les devants, compte tenu de la longueur des procédures.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce projet d'ISDI, et à signer toutes pièces s'y rapportant.

## 2.9 - Créations de postes

Le Comité syndical, VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de créer les postes permanents suivants

**à temps complet :**

- **2** technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- **1** agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **12** adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **1** adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **5** adjoint technique (création de poste)

**à temps non complet :**

- **1** adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)

Parallèlement, il est nécessaire de créer des emplois contractuels justifiés par les besoins du service en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions prévues par la loi :

-un **emploi permanent de responsable du management des systèmes** ; emploi de catégorie B

-trois **emplois permanents de préventeur** ; emploi de catégorie B (concerne un seul poste)

## **Modification des missions exercées par le responsable d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénése-Maremne - Emploi de catégorie A**

Le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la modification des missions exercées par le responsable d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de catégorie hiérarchique A.

Le Comité syndical, **Considérant** que le niveau de responsabilités a évolué, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que l'agent sera chargé d'assurer en complément les fonctions suivantes :
  - o 8- Organiser la gestion des approvisionnements des stocks courants (réactifs, petits consommables,...)
- que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **2.10 - Recrutement personnel saisonnier**

Le Président expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés, en application des textes en vigueur

### **2.11 - Modification du règlement de formation des agents du SITCOM**

VU la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 modifiant le règlement de formation des agents du SITCOM

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement de formation des agents, en ce qui concerne :

- *les frais de déplacement*

- *les modifications du Compte personnel de formation (CPF) :*

- *le rythme d'alimentation passe de 24 à 25 heures par an, dans la limite d'un plafond de 150 heures. La limitation à 12 heures annuelles à partir de 120 heures disparaît.*
- *pour les agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme ou titre de niveau 3 (anciennement niv V), le rythme passe de 48 à 50 heures annuelles.*
- *la portabilité du CPF privé/public est confirmée. Ainsi les droits acquis en euros peuvent être convertis en heures à raison de 15 euros pour une heure (12 euros pour le compte d'engagement citoyen CEC).*  
*Un agent ne peut convertir, au plus, l'équivalent de 150 heures, sur une période de six ans.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de modifier le règlement de formation des agents du SITCOM ; pièces modifiées :

- Fiche A1 : le contexte de la formation professionnelle
- Fiche A5 : la prise en charge des frais de déplacement liés à la formation
- Fiche B2 : les formations obligatoires non statutaires
- Fiche B5 : le compte personnel d'activité
- Fiche E1 : la révision du plan de formation / les coordonnées du service ressources humaines
- Annexe 2 : tableau de synthèse de remboursement des frais de formation

## 2.12 - Indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement du personnel

Pour compléter et préciser les modalités existantes, le SITCOM est amené à actualiser sa politique de prise en charge des frais de déplacement.

Le Comité syndical, VU la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative aux indemnités pour frais de déplacement et d'hébergement du personnel, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE les modifications qui concernent **notamment l'augmentation de l'indemnité des frais de repas** : Forfait de 17,50 € au lieu de 15,25 €. (*Délibération intégrale consultable sur le site du Sitcom*).

## 2.13 - Adhésion à l'association Nationale pour l'utilisation des graves de mâchefers (ANGM)

L'ANGM est l'association Nationale pour l'utilisation des graves de mâchefers.

Les objectifs de cette association, composée à la fois de collectivités, d'opérateurs privés et de professionnels du tri et de la valorisation des mâchefers, sont les suivants :

- Recycler la grave de mâchefer :
  - En conformité avec les enjeux nationaux d'économie circulaire et de croissance verte
  - En toute indépendance
  - En partenariat avec d'autres organismes indépendants, proches des Collectivités locales, tels AMORCE ou AFOCO
  - Dans une démarche de proximité réactive et compétente
- Protéger l'image de marque de ce matériau alternatif, bien trop souvent décrié par méconnaissance ou par des dérives et des utilisations non conformes à la réglementation et aux règles de l'art
- Faire reconnaître ce matériau qui a de bonnes qualités géotechniques et qui permet de réaliser des chantiers dans de très bonnes conditions techniques et financières
- Participer aux différents groupes de travail qui réfléchissent sur le devenir de ce matériau et définiront les orientations réglementaires de demain
- Participer à la mise en œuvre, sur le territoire, de l'article 79-III de la Loi de transition énergétique (Objectif de réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets)

Ces objectifs s'inscrivent totalement dans la démarche engagée par le Sitcom Côte Sud des Landes de valorisation des produits issus de la valorisation des déchets, dont les graves de mâchefers.

Le montant de la cotisation pour notre collectivité s'élèverait à 1 994 €/an, décomposés comme suit :

- Part fixe : 500€/an
- Part proportionnelle : 0,0085€/habitant, soit 1 494 € pour 175 746 habitants.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Comité Syndical :

- d'adhérer à l'association ANGM

- de désigner Monsieur Alain CAUNEGRE pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Thomas VACHEY en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

- d'inscrire la cotisation correspondante au budget 2020.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE l'adhésion du SITCOM à l'association ANGM ; AUTORISE le Président à signer le document d'adhésion dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

## **2.14 - Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2020**

Le Comité syndical, (...), après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de 42 695 € au titre de l'année 2020, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

## **2.15 - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes : Année 2020**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du Centre de Gestion :

- 77,20 € toutes charges comprises par agent. (tarif inchangé par rapport à 2019)

## **3 - Informations diverses**

### **3.1 - Compte-rendu des décisions du Président**

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 21 mai 2014, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent compte-rendu.

M. CAUNEGRE tient à commenter plus particulièrement la décision du 15/01/20 relative à la défense du SITCOM dans le cadre de l'affaire, enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Dax.

*Ce dossier fait suite à une plainte déposée par la famille de l'agent décédé en 2015 lors de la collecte des déchets à Messanges.*

*Le Sitcom étant mis en cause, le Président a été convoqué le 22 janvier en tant que représentant légal du Syndicat, et M. Vachey pourrait être auditionné à son tour afin d'apporter un éclairage technique sur l'organisation du service. A ce stade de la procédure, nous aurons accès au dossier et pourrons prendre connaissance des témoignages recueillis, afin de construire une défense sur les faits reprochés.*

*Pour ce faire, Maître Laurent FAIVRE-VERNET, de Paris, est désigné en tant que Conseil du Syndicat.*

### **3.2 - Prochaines réunions**

Mardi 18 février : réunion annuelle des agents à Tyrosse

Courant mars : CAO ; attribution de deux appels d'offres

***Cette réunion étant la dernière de la mandature, M. CAUNEGRE remercie chaleureusement tous les délégués qui ont participé activement à la vie du Sitcom sur ce mandat.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

## DECISIONS DU PRESIDENT

**Du 12/12/19 au 15/01/20**

### **12/12/19 : Cession de bennes à la SA DECONS pour destruction**

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 12 m <sup>3</sup>	190	265,79
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	397	395,53
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	428	420,84
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	389	367,05
		<b>Montant total net de taxes : 1 449,21</b>

### **12/12/19 : Marché à procédure adaptée avec CHUBB FRANCE, pour la fourniture et les vérifications du matériel de protection incendie, d'une durée maximale de deux ans**

ENTREPRISE	MONTANT € HT
CHUBB FRANCE (SICLI)	sur bordereau de prix et selon DQE
Valeur <b>maximale estimée</b> sur la durée du marché (2 ans)	<b>8 120,00</b>

### **12/12/19 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS CGP PRIMAGAZ, pour la fourniture de gaz propane et mise en place des installations de stockage pour l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bénése-Maremne, d'une durée maximale de quatre ans**

ENTREPRISE	MONTANT € HT
<b>SAS CGP PRIMAGAZ</b>	sur bordereau de prix unitaires
Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre	<b>213 000</b>

### **18/12/19 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget UVE de l'exercice 2019**

Montant : 1 214 221,31 €

### **18/12/19 : Transfert de dépenses de personnel du budget général au budget annexe Valorisation de l'exercice 2019**

Montant : 423 156,83 €

**18/12/19 : Indemnisation des sinistres n° 18-14, 18-45, 19-34 et 19-37**

Réf sinistre	Intitulé du sinistre	Assureur SITCOM : MMA	Montants
18-14	Choc véhic c/ Borne Détection PFB	Emetteur du chèque : MMA	4 493,04€
18-45	Choc véhicule c/ Batiment	Emetteur du chèque : MMA	2 319,00€
19-34	Choc véhicule c/ bâtiment Transit St Paul	Emetteur du chèque : BNP Paribas	638,77 €
19-37	Choc véhicule c/ Conteneurs Point-tri	Emetteur du chèque : MMA	924,20 €

**19/12/19 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules :**

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
1	Fourniture de trois châssis-porteurs 6x2	ARROUZE	271 300 € HT Contrat d'entretien lot 1a : 0,065 € HT/ km Contrat d'entretien lot 1b : 0,08 € HT / km
2	Fourniture et montage d'une grue auxiliaire sur le châssis-porteur du lot n°1 b	HYMSO	72 500 € HT
3	Fourniture de trois appareils de reprise de bennes et de deux systèmes de bâchage mécanique	CMPO	120 900 € HT
4	Fourniture d'un châssis-porteur 26 T destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis (objets du lot n°5)	DARRIGRAND	91 000 € HT Contrat d'entretien : 0,0610 € HT / km
5	Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis	GEESINK	Offre de base : 206 500 € HT
6	Fourniture d'un poids lourd équipé d'une benne basculante	ARRIETA	80 700 € HT Contrat d'entretien : 0,074 € HT / km
7	Fourniture d'un fourgon tôle d'occasion	DARRIGRAND	Offre de base : 19 132 € HT
8	Fourniture de deux porteurs châssis cabine destinés à être équipés chacun d'une benne à ordures ménagères et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis (objets du lot n°9)	ARROUZE	154 000 € HT Contrat d'entretien : 0,165 € HT / km
9	Fourniture et montage sur les porteurs châssis du lot n°8 de deux bennes à ordures ménagères et de deux équipements de pesée embarquée homologuée sur châssis	GEESINK	195 000 € HT

**20/12/19 : Indemnisation du sinistre n° 18-44**

Réf sinistre	Assureur SITCOM	Montant
18-44	Emetteur du chèque : COVEA	333,33
18-44	Emetteur du chèque : COVEA	66,67

**09/01/20 : Indemnisation du sinistre n° 19-36**

Réf sinistre	Assureur SITCOM :	Montants
19-36	Emetteur du chèque : MMA	26 801,00

**09/01/20 : Cession de bennes à la SA DECONS pour destruction**

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 20 m <sup>3</sup>	283	274,39
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	438	378,12
Benne réformée 20 m <sup>3</sup>	213	277,73
Benne réformée 20 m <sup>3</sup>	282	287,77
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	439	384,81
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	440	371,43
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	452	424,97
		<b>Montant total net de taxes : 2 399,22€</b>

**14/01/20 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de consommables pour presses à balles d'ordures ménagères de type Balapress (films et filets) - Accord-cadre d'une durée maximale de trois ans**

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
1 – Films	PARTENIA	Sur bordereau de prix indicatifs
2 – Filets	PARTENIA TAMA	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur <i>estimée</i> sur la durée maximale du marché (trois ans)		<b>163 000 €</b>

**14/01/20** : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Labenne pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets au droit du carrefour de la route des Pins et de l'avenue Jean Lartigau à Labenne

**15/01/20** : Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour l'aménagement de deux points de collecte de déchets sur la commune de Léon, impasse de la gare

**15/01/20** : Défense du SITCOM dans le cadre de l'affaire, enregistrée au Tribunal de Grande Instance de Dax sous le n° 16158000020/CABJI 17000002

Désignation de Maître Laurent FAIVRE-VERNET, de Paris, en tant que Conseil du Syndicat.